



**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

N° 08/10/16

**Objet : Fixation des indemnités aux membres de la Municipalité
pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

L'art. 16 de la Loi sur les communes stipule que :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

La Municipalité vous propose par le présent préavis une adaptation des indemnités pour la nouvelle législature 2016-2021.

2. Indemnités actuellement en vigueur

Lors de la dernière indexation, acceptée par le Conseil général dans sa séance du 20 juin 2011 avec effet au 1^{er} juillet 2011, les indemnités avaient été fixées de la manière suivante :

- une indemnité annuelle fixe de fr. 11'800.- pour le Syndic et fr. 7'700.- pour les Municipaux, timbres vacances inclus
- une indemnité horaire de vacation de fr. 40.00 l'heure, timbres vacances inclus
- une indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones, de fr. 500.- pour le Syndic et fr. 300.- pour les Municipaux
- une indemnité kilométrique pour l'utilisation de voitures privées de fr. -.70 le km.

3. Comparaison indemnités 2011-2016

Nous avons jugé utile et intéressant de comparer le niveau des indemnités pratiqué dans notre région et par des communes comparables au niveau du nombre d'habitants. Le tableau ci-dessous montre que notre commune se situait plutôt dans une fourchette inférieure lors de la précédente législature.

	Vufflens	Lully	Denens	Chigny	Lussy	Bussy	Tolochenaz	Eclépens	Morrens	Féchy	Gollion
Forfait	11'800	13'000	10'000	6'000	13'000	7'000	15'000	18'000	17'800	12'500	12'000
Frais fixes	500	600	200	0	300	500	600	0	0	0	200
Total Syndic	12'300	13'600	10'200	6'000	13'300	7'500	15'600	18'000	17'800	12'500	12'200
Forfait	7'700	9'000	8'000	4'000	9'000	5'000	11'000	14'000	10'200	7'500	9'000
Frais fixes	300	600	200	0	300	300	600	0	0	0	200
Total Municipal	8'000	9'600	8'200	4'000	9'300	5'300	11'600	14'000	10'200	7'500	9'200
Heure vacation	40.00	45.00	45.00	40.00	40.00	35.00	50.00	40.00	35.00	45.00	30.00
km vhc privé	0.70	0.00	0.70	0.70	0.70	0.70				0.70	
Nb hab	821	760	714	331	646	377	1855	1039	1055	860	857

4. Décision

La Municipalité souhaiterait se rapprocher du niveau des communes comparables et elle vous propose dès lors une augmentation des indemnités fixes et de l'heure de vacation.

Il est à préciser que l'indemnité annuelle fixe correspond à la rémunération pour la participation et la préparation des séances de Municipalité et du Conseil général, les sollicitations diverses et la responsabilité inhérente à la fonction. Les heures de séances à l'extérieur (associations intercommunales, manifestations, représentations...) sont considérées et rémunérées comme des vacations.

La Municipalité vous propose donc de fixer le taux horaire vacation à Fr. 45.-/h et l'indemnité annuelle fixe à :

- pour le Syndic : fr. 13'500.00
- pour les Municipaux : fr. 8'800.00

Nous estimons que l'indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones et l'indemnité kilométrique pour l'utilisation de voitures privées doivent rester inchangés.

Ces augmentations représenteront des charges annuelles supplémentaires d'environ fr. 11'000.00 selon les heures budgétées pour 2016.

Le bureau du Conseil pour sa part vous soumettra séparément les augmentations qu'il propose pour les membres du bureau et des commissions.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 08/10/16 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer comme suit les indemnités en faveur des membres de la Municipalité dès le 1^{er} juillet 2016 :

- a. Indemnité annuelle fixe (y compris timbres vacances) :
- pour le Syndic fr. 13'500.00
 - pour les Municipaux fr. 8'800.00
- b. Indemnité horaire de vacation (y compris timbres vacances) fr. 45.00 l'heure
- c. Indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones :
- pour le Syndic fr. 500.00
 - pour les Municipaux fr. 300.00
- d. Indemnité kilométrique pour utilisation de voitures privées fr. 0.70 le km

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire :

A.-C. Ganshof M. Treyvaud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 31 octobre 2016 avec les conclusions suivantes suite à l'amendement déposé par la Commission des finances et de gestion et approuvé par les membres du Conseil général :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 08/10/16 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'amendement proposé par la Commission des finances et de gestion
- de fixer comme suit les indemnités en faveur des membres de la Municipalité dès le 1^{er} juillet 2016 :

- a. Indemnité annuelle fixe (y compris timbres vacances) :
- pour le Syndic fr. 14'000.00
 - pour les Municipaux fr. 9'000.00
- b. Indemnité horaire de vacation (y compris timbres vacances) fr. 45.00 l'heure

c. Indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones :

- pour le Syndic fr. 500.00
- pour les Municipaux fr. 300.00

d. Indemnité kilométrique pour utilisation de voitures privées fr. 0.70 le km

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Le Secrétaire :

Ph. Stalder

A. Etchegaray

